



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-130 du 22 octobre 2013

OBJET : Personnel – Cycles de travail

Rapporteur : M. le Président

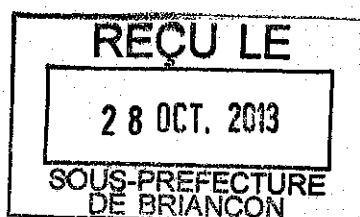
Le 22 octobre 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 octobre 2013 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 30 jusqu'à délibération n°2013-128
31 de la délibération n°2013-129 à 2013-130
32 de la délibération n°2013-131 à 2013-135
31 pour la délibération n°2013-136

Nombre de pouvoirs : 3

Votants : 33 jusqu'à délibération n°2013-128
34 de la délibération n°2013-129 à 2013-130
35 de la délibération n°2013-131 à 2013-135
34 pour la délibération n°2013-136



M. Gérard FROMM est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, Mme Marie MARCHELLO, Mme Marie-Hélène PONSART (à partir de la délibération n°2013-129 et se retirant pour la délibération n°2013-136), M. Eric PEYTHIEU, M. Yvon AIGUIER, Mme Renée PETELET, M. Philippe SEZANNE, M. Alain PROREL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (à partir de la délibération 2013-131), M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Henry Pierre ROUX, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Claudine FINE à Mme Christine VALLA
M. Patrick REY à M. Roger PERINET
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances en date du 14 octobre 2013,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 octobre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les cycles de travail particuliers au sein de la Collectivité,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Institue les cycles de travail comme suit :

1. Fourrière automobile

Compte tenu de la saisonnalité, le service de la fourrière automobile repose sur 4 périodes avec des temps de travail différents :

- Période hivernale : du 15/12 au 14/04, soit une durée hebdomadaire de travail = 41H
- Intersaison printemps : du 15/04 au 30/06, soit une durée hebdomadaire de travail = 26H
- Période estivale : du 01/07 au 31/08, soit une durée hebdomadaire de travail = 34H40
- Intersaison automne : du 01/09 au 14/12, soit une durée hebdomadaire de travail = 26H

2. Foyer Solidarité

« Le foyer solidarité accueille les personnes en détresse durant la période hivernale, soit du 01/10 au 30/04 de chaque année.

Les surveillants de nuit sont recrutés sur la base d'un temps plein, soit 151H30/mois. L'amplitude horaire pour la nuit est de 12H30, de 19H00 à 07H30 (*avis favorable du CTP*).

A ce titre, compte tenu de la saisonnalité du service, les surveillants de nuit du foyer solidarité travaillent selon un cycle mensuel variable suivant le nombre de nuits à effectuer dans le mois (9, 10, ou 11). Les heures effectuées pendant ces nuits au contact de la population hébergée, sont complétées par des heures d'intendance : courses d'alimentation, pain, blanchisserie, nettoyage, réunions.

A l'issue de la période de la durée des contrats, la durée lissée des heures travaillées correspond à une moyenne mensuelle de 151h30. »

3. Régie des ordures ménagères

Dans le cadre de la nouvelle organisation des tournées, des cycles de travail ont été établis pour le fonctionnement de la régie, dans la limite des bornes maximales, soit 44 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines pour le personnel d'exploitation.

a. Le personnel technico-administratif

Le personnel technico-administratif effectuera un cycle de travail standard, c'est-à-dire, sera amené à travailler sur la base de 5 jours hebdomadaires, du lundi au vendredi.

b. Le personnel d'exploitation (collecte)

Rotation des jours de travail qui varient selon les saisonnalités, les circuits et les fréquences de collecte et selon 3 cycles de travail :

Cycle de travail : en « 6-1 »

	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4	SEMAINE 5	SEMAINE 6
LUNDI	X	X	X	X	X	X
MARDI	X	X	X	X	X	X
MERCREDI	X	X	X	X	X	X
JEUDI	X	X	X	X	X	X
VENDREDI	X	X	X	X	X	X
SAMEDI	X	X	X	X	X	X
DIMANCHE						

Cycle de travail : en « 4-2 »

	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4	SEMAINE 5	SEMAINE 6
LUNDI	X	X	X	X		
MARDI	X	X	X			X
MERCREDI	X	X			X	X
JEUDI	X			X	X	X
VENDREDI			X	X	X	X
SAMEDI		X	X	X	X	
DIMANCHE	X	X	X	X		

Cycle de travail : en « 5-2 »

TOUTES LES SEMAINES	
LUNDI	1 jour de repos tournant
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	
SAMEDI	
DIMANCHE	REPOS

c. Le personnel des déchetteries et quai de transfert

Les agents de déchetterie et de quai de transfert travaillent sur une base 35 heures hebdomadaires annualisés, avec :

- une variation de la durée hebdomadaire selon les saisonnalités et les horaires d'ouvertures des sites, variant de 30h hebdomadaires à 44 h hebdomadaires.
- Rotation des jours de travail qui varient selon 2 cycles de travail :
Un cycle de 6 jours travaillés, un jour de congé tournant ;
Un cycle de 5 jours travaillés, deux jours de congés tournants

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 28 OCT. 2013

Date affichage : 30 OCT. 2013